



MEMO – SEPTEMBRE 2021

AIDE A LA REPRISSE DES ACTIVITES ASSOCIATIVES A COUR ET JARDIN

En vert les informations particulières de mise à jour du protocole

Dans le contexte de reprise des différentes activités artistiques à Cour et Jardin et au vu de l'entrée en vigueur du passe sanitaire, vous trouverez dans ce mémo un certain nombre de consignes et recommandations pour vous accompagner dans cette reprise.

*Nous en profitons pour en appeler à **vosre responsabilité d'organisateur** et compter sur votre vigilance quant aux questions sanitaires et à la protection de vos adhérents, bénévoles, salariés et des publics accueillis.*

Ressources : Loi n°2021 – 1040 du 5 août 2021 modifiant le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Guide de retour à la danse de la fédération française de danse et guides de reprises d'activités du Ministère de la culture. Ressources covid du Centre National de la Danse / protocole du Conservatoire Régional de Nantes

I. LE REFERENT COVID 19

Chaque association doit désigner au sein de sa structure un Référent COVID qui devra :

- Veiller à la bonne organisation et au respect des mesures d'hygiène et des gestes barrières.
- Veiller à la mise en œuvre des protocoles de désinfection du matériel partagé.
- Etre garant au sein de la structure de l'information transmise aux usagers et adhérents.
- Etre l'interlocuteur privilégié de l'ARS pour le suivi des cas contacts.
- Informer la collectivité de la présence de cas avérés COVID -19. Cf Jean-François Gryson, régisseur de Cour et Jardin.

II. ACCES A COUR ET JARDIN

Les usagers doivent, dès leur entrée, respecter les dispositions sanitaires suivantes :

- Port du masque obligatoire pour tous les usagers dès l'âge de 11 ans (conseillé à partir de 6 ans ;
- Lavage des mains au savon ou gel hydro-alcoolique dès l'entrée dans l'établissement (fourni) ;
- L'entrée pour son activité se fait au niveau concerné du bâtiment (ex: l'accès au studio de danse entrechat se fait par l'entrée parvis, l'accès aux studios de musique se fait par l'entrée parking.)
- Les usagers doivent autant que possible arriver en tenue de pratique ;
- **Les accompagnants pourront accéder au bâtiment pour accompagner les usagers mais si ils souhaitent patienter dans le hall de cour et jardin, ils seront soumis au contrôle du passe sanitaire par un agent municipal.**
- Respect du sens de circulation dans le bâtiment et dans les salles ;
- Distanciation d'1m dans le bâtiment entre les usagers ;
- L'interdiction d'accès d'un usager présentant des syndromes grippaux, respiratoires ou digestifs.
- Aménagements spécifiques : les halls de cour et jardin ne peuvent pas être utilisés comme des espaces de restauration ou pour l'organisation d'un verre de l'amitié.



III. ACCES AUX VESTIAIRES

Les vestiaires collectifs sont accessibles après contrôle du passe sanitaire de l'organisateur de l'activité.

IV. PRATIQUE DE LA DANSE (cours):

- Depuis le 9 juin la reprise des élèves mineurs et adultes est désormais autorisée et sans contact.
- le port du masque est obligatoire dans l'enceinte du bâtiment et vivement recommandé autant que possible dans les cours mais reste à l'appréciation de l'association pendant le cours.
- Pour le travail au sol (danse, théâtre), Il est conseillé aux élèves de se munir d'une serviette de toilette lorsque l'exercice le permet. Si cela n'est pas possible, un nettoyage de la zone après l'exercice est nécessaire (par l'association). En cas de difficulté, il conviendra de ne pas prévoir d'exercice au sol.
- Le professeur, au début de chaque séance devra établir une liste des personnes présentes.
- Le professeur assurera en fin de cours la désinfection du matériel commun utilisé (ex : barre de danse, poignées...) avec les fournitures fournis par la ville (produit désinfectant, papier). Les agents municipaux procéderont quotidiennement à un nettoyage complet du bâtiment dont les sols et plusieurs fois par jour de l'ensemble des points de contacts.

V. PRATIQUE DU THEATRE

- Recommandation : privilégier une distance de 2 à 5 m entre les élèves et entre les élèves et professeur ;
- le port du masque est obligatoire dans l'enceinte du bâtiment et vivement recommandé autant que possible dans les cours mais reste à l'appréciation de l'association pendant le cours.

VI. JAUGES DANS LES SALLES

Il n'y a plus de jauges limitées dans les espaces,

La capacité d'accueil dans les studios est rétablie sur les jauges initiales: Salle d'activité : 50 personnes. Studio Théâtre : 25 personnes. Studio Entrechats : 45 personnes. Studio Arabesque : 35 personnes. Plateau pédagogique : 126 personnes en config gradin + 4 emplacements réservés PMR et 75% de la jauge en configuration debout soit 378 personnes.



VII. LOCAUX ADMINISTRATIFS

Lors de l'utilisation des espaces administratifs associatifs et/ou locaux privés, il vous est demandé de :

- Respecter les règles de distanciation et les gestes barrières à savoir un mètre minimum de distance entre chaque usager.
- Porter un masque pour les plus de 11 ans (conseillé dès l'âge de 6 ans)
- Mettre à disposition du gel hydro-alcoolique
- Désinfecter le matériel présent dans la salle (tables, chaises, interrupteurs, poignées de portes ou tout autre point de contact) avec un produit virucide (norme NF EN 14476).
- Aérer plusieurs fois par jour les espaces fermés.
- Se conformer, pour les associations employeurs, au code du travail et aux mesures de protection des salariés.

Vos interlocuteurs au service culture pour cette reprise :

Jean-François Gryson, régisseur, référent covid à cour et Jardin

Jean-francois.gryson@mairie-vertou.fr

T : 02 40 47 19 39

Dorothee Penaud-Eluere, responsable Pôle Spectacle Vivant

Dorothee.penaud-eluere@mairie-vertou.fr

T : 02 40 34 43 00

Aurélien Bourdier chef de service culture,

Aurelien.bourdier@mairie-vertou.fr

T : 02 40 34 76 26

Et sur place, Huguette et Anouar, agents d'accueils de cour et Jardin.